



ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet de construction d'un entrepôt de stockage d'alcools de bouche
sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges (21)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 et R122-5, ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2022-3458 relative au projet de construction d'un entrepôt de stockage d'alcool de bouche sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges (21), reçue le 27/06/2022, complétée le 08/07/2022 et portée par Madame Judith CARTRON, directrice de la société SPIRIBAM ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°22-115-BAG du 06/05/22 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2022-05-16-00001 du 16/05/22 portant subdélégation de signature à M. Dominique VANDERSPEETEN chef du service Transition Écologique et M. Arnaud BOURDOIS chef adjoint du service Transition Écologique ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 11/07/2022 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste à construire un bâtiment à usage de plateforme logistique d'environ 3 200 m² pour le stockage d'alcools de bouche pour environ 1 200 000 litres de produits ; le bâtiment de stockage sera composé de deux cellules contiguës sur un seul niveau et de locaux annexes (bureaux de quais, local de charge), un bâtiment sur 2 niveaux sera accolé au bâtiment de stockage intégrant des locaux sociaux, les bureaux du personnel, un réfectoire ainsi qu'un magasin de vente au public ;

qui consiste à réaliser les travaux suivants :

- terrassements
- construction des cellules de stockage et aménagements intérieurs

- construction et aménagements de l'annexe
- aménagement des abords

qui relève de la catégorie n°1a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'autres Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

qui est soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755.2 « alcools de bouche » de la nomenclature ICPE ;

2. la localisation du projet,

dans la première tranche de la zone d'activités de l'Ecoparc du Pré Saint Denis, en bordure de l'autoroute A31 ;

en dehors de tout périmètre de protection et de zone d'alimentation de captage d'eau potable ;

en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées, ou de zonages réglementaires relatifs aux risques naturels ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

de la prise en compte du risque incendie dans le dossier d'autorisation ICPE d'une part et des mesures de maîtrise de risques prises par le pétitionnaire d'autre part, notamment la mise en place de murs séparatifs REI 120 et de structure EI 120 autoportants ;

du fait que le projet sera encadré par une procédure d'autorisation au titre des ICPE impliquant la production d'une étude d'incidences qui traitera notamment des risques accidentels ;

du fait que le projet présente peu d'impacts en termes de nuisances sonores et d'odeurs ;

du fait que le projet devra respecter le règlement de la zone de l'Ecoparc, notamment en termes d'intégration architecturale et paysagère ;

du fait de l'absence d'autres enjeux environnementaux majeurs et sur la santé humaine ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'un bâtiment de stockage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges (21) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le 5 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional, et par subdélégation,
le chef du service transition écologique
Dominique VANDERSPEETEN

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr